

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRÉSENTS Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN.

MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR : Tristan JACQUES à Frédérique DULAC
Emilie STELLA à Slimane MOALLA
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL
Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAG à Roberto DRAPRON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Benoît TOULLEC à Anne DEUDON

MEMBRES N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : Caroline LIGNOUX, Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarques. Est-ce qu'il y en aurait ? ».

M. BESCO : « Je n'ai pas une remarque, mais j'ai une interrogation. Je me demande à quoi servent les échanges que nous avons dans ce Conseil Municipal. Je lis la tribune signée par M. Benoît TOULLEC et Mme Anne DEUDON dans le bulletin municipal de décembre. Il y est écrit "Ma cour passe au vert, mes préaux passent au rouge !" Or, nous avons échangé ici et nous vous avons donné un certain nombre d'informations à ce sujet. Nous vous avons d'ailleurs demandé à nouveau la désignation d'un interlocuteur pour échanger sur ces questions concrètes concernant les travaux. En vain, nous n'avons toujours personne ».

MME DEUDON : « Si, je suis venue à la Commission ».

M. BESCO : « Non, je parle d'un interlocuteur de tous les jours, comme nous l'avons toujours fait. Ainsi, lorsque nous rencontrons un problème technique particulier, il faut que nous sachions qui est notre interlocuteur pour le suivi d'un chantier ou autre. Dans les mandats précédents et jusqu'à maintenant, avec Madame Caroline LIGNOUX, nous faisons ainsi. Ensuite, on nous a dit que ce serait M. Stéphane BOUCHARD, mais je n'ai pas de nouvelles et je ne sais pas pourquoi. Dans votre tribune, à votre signature, je lis : "Face aux inquiétudes légitimes des parents, la réponse municipale s'est longtemps résumée à un silence..." Vous écrivez cela après la séance du Conseil Municipal durant laquelle nous avons échangé sur ce sujet. Je vous avais dit qu'il y avait eu l'envoi de deux mails aux familles et vous-même, vous m'avez dit qu'ils étaient peut-être passés dans les spams. Comment osez-vous mentir par écrit à l'ensemble des habitants alors que nous avons eu cet échange ici ? C'est intolérable !

Vous pouvez dire ce que vous voulez, dire que nous sommes des gauchistes ou faire de la politique ! Aucun problème là-dessus. Cependant, mentir à ce point-là alors que nous avons échangé ici, là, vous en face de moi et vous osez écrire cela ! C'est inadmissible. Je ne peux pas laisser passer. Cela veut dire que ce que nous disons ici n'a aucune valeur. C'est dans le compte-rendu que nous allons adopter aujourd'hui. Nous vous avons écrit pour vous confirmer tout cela. En écrivant cela, vous savez pertinemment que vous mentez ! Je ne parle pas du reste, vous écrivez Oui des mails incompréhensibles." Tout est parfaitement compréhensible, vous n'êtes pas plus bêtes que moi ! Vous êtes sûrement même plus intelligents, je n'ai aucun doute là-dessus. Je m'interroge donc pour savoir à quoi servent nos échanges. Pourquoi prenons-nous du temps à vous répondre si, malgré ces réponses, vous osez mentir par écrit ? Que nous nous emballons dans un échange oral et que vous dites que le mail est passé dans les spams, d'accord ! Mais, par écrit, vous avez quand même le temps de réfléchir ! Je tenais à le dire parce que je trouve cela tellement dangereux d'attiser les inquiétudes, d'attiser la haine dans un certain nombre de cas, d'attiser la peur et de jouer sur la peur des parents alors que nous n'avons aucune remarque de la part des parents. Je vous l'ai déjà dit, nous avons fait une réunion publique. Dans la foulée, nous avons rédigé un courrier aux parents. Nous en avons fait trois, vous le savez. Nous avons découvert les choses le 11 avril, et le 16 avril, il y a eu la visite sur site du bureau de contrôle. Le 17 avril, le 2 septembre et le 13 octobre, nous avons envoyé un courrier aux familles. Or, vous osez écrire que la réponse municipale s'est longtemps résumée à un « silence gêné » ? Comment pouvez-vous oser écrire cela ? ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Raymond BESCO. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le compte-rendu ? Non. Je vous ai fait un courrier par rapport à cette tribune, vous avez certainement dû le recevoir. Je crois avoir mis en copie l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Comme je le mettais à la fin de ce courrier, évidemment, ma porte reste toujours ouverte comme c'est le cas depuis le début du mandat. Malheureusement, personne de l'opposition ne l'a franchie ».

M. BESCO : « Vous savez également que mon téléphone est toujours accessible ».

M. LE MAIRE : « Je vous propose de passer à l'adoption de ce compte-rendu ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025 est adopté **à l'unanimité**.

2025-039- Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la promotion interne et des recrutements envisagés il est proposé de :

- **Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe**
- **Créer 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2026**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique,**
- **Créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale, à compter du 1^{er} janvier 2026**
- **Supprimer 1 poste de technicien territorial**
- **Créer 1 poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} février 2026**

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien Tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	5	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	8	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	40	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	5	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15	TC
C	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint technique	41	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1^{ère} classe	1	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	4	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	45	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC

A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier soins généraux hors classe	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
C	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	TC
C	Agent social	2	TC
Total filière médico-sociale		17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL		205	

M. LE MAIRE : « Il s'agit de faire suite à la fois à des recrutements dans des grades différents de ceux qui étaient occupés auparavant par les personnes qui ne sont plus là, mais également à l'évolution promotion interne. Au niveau des effectifs, nous restons évidemment à effectif constant. Il s'agit donc de :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Cela sera à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Remplacement d'un poste d'adjoint technique par un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale. Cela sera à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Remplacement d'un poste de technicien territorial par un poste d'ingénieur territorial. Cela sera à compter du 1^{er} février 2026.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu de la promotion interne et des recrutements,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe**
- **Créer 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe, à compter du 1er janvier 2026**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique,**
- **Créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale, à compter du 1er janvier 2026**
- **Supprimer 1 poste de technicien territorial**
- **Créer 1 poste d'ingénieur territorial à compter du 1er février 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	5	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	8	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	10	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	40	
Filière technique			
A	Ingénieur	2	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	1	TC
C	Agent de maîtrise principal	5	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint technique	40	TC
	Total filière technique	73	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	4	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	45	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier soins généraux hors classe	1	TC

B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
C	Agent social principal 1 ^{re} classe	1	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	TC
C	Agent social	2	TC
	Total filière médico-sociale	18	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL		205	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-040- Contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030- Mandat donné au CIG de la Grande Couronne

M. LE MAIRE indique que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée (actuellement 7,89% des frais de personnel assuré). Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Magny-les-Hameaux, qui est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL, la Commune fera l'objet d'une tranche conditionnelle.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, gardent la faculté d'adhérer ou non.

Il est proposé de reconduire le mandat donné au CIG de la Grande Couronne pour renégocier l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

M. LE MAIRE : « Nous proposons de donner mandat au CIG. Il s'agit du dixième contrat groupe qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Dans ce contrat groupe, nous sommes 639 collectivités adhérentes, représentant plus de 46 000 agents au total. Tout simplement, nous proposons de nous rallier à la mise en concurrence qui est effectuée par le CIG dans ce cadre-là. Vous devez me donner la possibilité de reconduire ce mandat pour renégocier cette adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire qui s'effectuera au 31 décembre 2026. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **Article 2 : PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-041- Opérations d'ordre non budgétaires

M. LE MAIRE indique que la commune poursuit son travail de fiabilisation de son actif immobilisé en collaboration avec le service de gestion comptable (SGC) de Saint-Quentin-en-Yvelines depuis le passage à la M57.

Dans ce cadre, le SGC a constaté des suramortissements aux comptes 28188, 281848 et 28128 et il convient d'effectuer une régularisation de ces suramortissements.

Aux termes du chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, les discordances sont corrigées au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. En cas de défaut de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation (Tome 1 – chapitre 3 paragraphe 2.4.2 de l'instruction M57). Ces opérations d'ordre non budgétaires qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, aucun mandat ni aucun titre de recettes ne sont émis, les opérations ne sont mouvementées que par le comptable public, la commune modifie le plan d'amortissement de ses immobilisations. La correction d'erreur sur exercices antérieurs est neutre sur le résultat de l'exercice et n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de régulariser les amortissements constatés antérieurement à 2024 par opération d'ordre non budgétaire et de reprendre les comptes comme suit :

- 28188 pour un montant de 44 357,14 €
- 281848 pour un montant de 10 445,62 €
- 28128 pour un montant de 15 480,21 € (8 043,80 + 3 034,41 + 4 330 + 72)

Et de créditer le compte 1068 du montant total de 70 282,97 €.

M. LE MAIRE : « En l'absence de M. Tristan JACQUES, je vais vous présenter les délibérations qui concernent les finances. La première concerne une opération d'ordre qui fait partie de notre travail de « nettoyage » avec le Trésor public. Le but est de pouvoir passer au compte financier unique en 2026. Vous trouverez donc un certain nombre d'opérations qui doivent nous permettre de corriger quelques détails, notamment sur l'amortissement de certains investissements. Tout ce travail se fait de manière très fine avec le Trésor public.

Nous serons peut-être amenés à avoir d'autres présentations de ce type dans les prochains mois. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, titre 10, chapitre 3,

VU la demande du Contrôleur des Finances Publiques de Saint-Quentin-en-Yvelines, formulée dans le cadre du dispositif de qualité comptable et à la suite d'une vérification des comptes 2188, 21848 et 2128, tant en valeur d'acquisition qu'en valeur nette comptable,

VU l'avis de la commission finances du 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les amortissements concernés, établis depuis plusieurs exercices, présentent un caractère ancien et doivent être régularisés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des comptes 28188, 281848 et 28128, afin de corriger les suramortissements constatés,

CONSIDÉRANT que les valeurs en acquisition et les valeurs nettes comptables sont concordantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : AUTORISE** le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant les comptes suivants :

- 28188 pour un montant de 44 357,14 €
- 281848 pour un montant de 10 445,62 €
- 28128 pour un montant de 15 480,21 € (8 043,80 + 3 034,41 + 4 330 + 72)

Et de créditer le compte 1068 du montant total de 70 282,97 €.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-042- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables -exercice 2025

M. LE MAIRE rappelle que dans le cadre d'un apurement opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Comptable du trésor propose périodiquement l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2025 s'élèvent à :

- 173,26 € pour les créances éteintes de 2023 et à 71,50 € suite à un effacement de dette d'un particulier, par la Banque de France ;

- 19,01 € pour les créances minimales (inférieures à 100 €) pour l'exercice 2021 ;
- 4 853,06 € pour les créances supérieures à 100 €. Ces créances concernent majoritairement le règlement de factures de cantine et d'activités périscolaires.

Il convient de noter que le seuil de recouvrement des créances est désormais passé à 100 €, en application de l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, lequel a créé un article D.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'apurer les comptes et d'admettre en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Comptable du Trésor pour un montant total de : 5 116,83 €.

La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2025, sur les comptes 6542 pour les créances éteintes et 6541 pour les autres créances irrécouvrables.

M. LE MAIRE : « Cette délibération, que nous avons de temps en temps, concerne une admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables. Cela se fait suite au retour de notre comptable public. Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2025 s'élèvent au total à 5 116,83 €, réparties entre les créances éteintes de 2023, 2021, voire jusqu'en 2019. Pour votre information, le taux de recouvrement de l'exercice précédent, exercice clos, est de 99 %. Autant vous dire que le taux de recouvrement est bon. Sur l'exercice qui n'est pas encore clôturé, nous sommes déjà à 97 %, ce qui est aussi très bien. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2541-12-9 et D.2122-7-2 °,

VU les états présentés par M. le Comptable du Trésor,

VU l'avis de la commission finances du 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en dépit des dispositions prises pour optimiser l'efficacité du recouvrement des titres de recette émis par la Commune, un certain nombre de créances se sont révélées irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur, au vu des états présentés par le comptable du Trésor, les créances irrécouvrables pour un montant de :
 - 173,26 € pour les créances prescrites (compte 6542),
 - 71,50 € pour les créances éteintes suite à un effacement de dette (compte 6542)
 - 19,01 € pour les créances minimales (compte 6541)
 - 4 853,06 € pour les créances supérieures à 100 € (compte 6541)
- **Article 2 : DIT** que ces montants sont inscrits au Budget primitif 2025 au chapitre 65.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025
Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025
Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-043- Budget -exercice 2025- Décision modificative n°2

M. LE MAIRE indique que les décisions modificatives :

- sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
- répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.
- doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire.

Le Maire (ordonnateur) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre, ainsi qu'à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement.

Aucune autre délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre. C'est pour cette raison que suite à la DM n°1 cette décision modificative vous est présentée.

Suite à la précédente décision modificative, les écritures relatives à la cession à l'euro symbolique des parcelles AM59 et AM60 au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont été passées.

Comptablement, cette cession à l'euro symbolique 'appauvrit' le patrimoine de la Commune. Aussi, il convient dès lors de l'amortir en passant des écritures d'ordre suivantes :

- on augmente en fonctionnement les dépenses prévues au chapitre 042 (6811) pour 1 230 000 € (valeur vénale du bien), qui sont financées par la réduction du virement à la section d'investissement (023) ;
- en investissement, on diminue le virement de la section de fonctionnement (021) pour augmenter les crédits d'amortissements au compte 2804412.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 230 000,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €
R-2604412-020 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €	1 230 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. LE MAIRE : « Il s'agit ici d'une décision modificative. Dans ce cadre-là, il s'agit de discussions que nous avons avec le Trésor public. La cession des parcelles ex-Cap Ados à l'euro symbolique appauvrit le patrimoine de la commune puisque la valeur vénale du bien s'élève à 1 230 000 €. Pour pouvoir l'amortir, il faut passer un certain nombre d'écritures d'ordre dans lesquelles il convient de :

- Augmenter en fonctionnement les dépenses prévues sur un chapitre. Cette augmentation est financée par la réduction du virement à la section d'investissement dans lequel vous retrouvez les 1 230 000 €.
- Diminuer en investissement le virement de la section de fonctionnement pour augmenter les crédits d'amortissement pour un montant de 1 230 000 €.

Ce sont des délibérations qui, évidemment, dévoilent toute la simplification de notre gestion administrative. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2025 approuvant la Décision modificative n°1,

VU l'avis de la commission finances du 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le budget 2025 par décision modificative n°2 telle que ci-dessous dont les mouvements s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 230 000,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €
R-2604412-020 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €	1 230 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-044- Anticipation des crédits d'investissement 2026

M. LE MAIRE informe que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter les crédits suivants :

	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Budget primitif 2025 (hors restes à réaliser 2024)	226 200 €	521 000 €	4 974 834,43 €
Crédits ouverts en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	226 200 €	521 000 €	4 974 834,43 €
25% des crédits ouverts en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	56 500 €	130 250 €	1 243 708,60 €

M. LE MAIRE : « Cette délibération est classique à cette période. Il s'agit des anticipations sur les crédits d'investissement en attendant le vote du budget pour permettre aux services de fonctionner. Il s'agit d'ouvrir 25 % des crédits qui ont été ouverts en 2025 sans les restes à réaliser pour assurer ce fonctionnement. Les crédits sont les suivants :

- Immobilisations incorporelles : 56 500 €.
- Immobilisations corporelles : 130 250 €.
- Immobilisations en cours : 1 243 708,60 €.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à ce sujet ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

VU la délibération du 6 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis de la commission finances du 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville de Magny-les-Hameaux ne disposera pas d'un budget primitif 2025 exécutoire au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1: AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser 2024), et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Article 2 : OUVRE** 25% des crédits du budget de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser 2024) des dépenses réelles d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition suivante :

	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Budget primitif 2025 (hors restes à réaliser 2024)	226 200 €	521 000 €	4 974 834,43 €
Crédits ouverts en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	226 200 €	521 000 €	4 974 834,43 €
25% des crédits ouverts en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	56 500 €	130 250 €	1 243 708,60 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-045- Redevances pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité et de gaz

M. LE MAIRE indique que la commune perçoit annuellement une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, respectivement 2 327 € et 634 €.

Le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz est venu modifier la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales afin notamment de préciser que les redevances peuvent être dues aux EPCI ou aux syndicats mixtes en raison de l'occupation de leur domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, et a fixé un doublement du plafond dans la limite duquel ce montant de redevance est fixé pour les chantiers sur les ouvrages de distribution publique d'électricité, le passant à 20%, du montant de la redevance due à la Commune pour occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé d'instaurer à compter du 1er janvier 2026 des redevances pour occupation provisoire du domaine public en raison des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et de fixer le montant de cette redevance à 20 % de la RODP par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

M. LE MAIRE : « La dernière délibération sur les finances concerne les redevances pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers et les travaux de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz. Comme vous le savez, nous percevons chaque année une redevance d'occupation du domaine public de 3 000 € pour ces ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Il s'avère qu'il y a des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dans ce cadre-là, nous vous proposons donc d'instaurer cette redevance pour ces occupations provisoires qui viendra compléter la redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance sera fixée à 20 % du montant de la redevance classique d'occupation du domaine public pour ces ouvrages. Cela nous permettra de récupérer un peu plus d'argent dans ce domaine. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2333-105 et R.2333-105-1, ainsi que R.2333-114 et R.2333-114-1,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

VU l'avis de la commission finances du 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, il est proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2026, la redevance pour occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité dans la limite des plafonds fixée aux articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code général des Collectivités territoriales, soit à hauteur de 20% du montant de la redevance due à la Commune de Magny-les-Hameaux pour occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DÉCIDE** d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODP) conformément aux dispositions des articles R.2333-105-1 et suivants ainsi que R2333-114-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et fixe le montant de la redevance pour les occupations provisoires des chantiers réalisés par ENEDIS sur les ouvrages de distribution publique à hauteur de 20% du montant de la redevance due à la Commune pour occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- **Article 2 : RAPPELLE** que la redevance pour l'occupation du domaine public de la Commune de Magny-les-Hameaux par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est calculée en prenant le seuil de la population totale de chaque commune, issu du recensement, au taux maximum, en fonction de la longueur totale des réseaux installés et gérés sur le domaine public communal.
- **Article 3 : RAPPELLE** que la redevance pour l'occupation du domaine public de la Commune de Magny-les-Hameaux par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz est calculée conformément aux dispositions de l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux maximum.
- **Article 4 : DIT** que le montant de l'ensemble de ces redevances est revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté au 31 décembre et du dernier indice connu au 1^{er} janvier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-046- Subvention de deux voyages organisés par le collège A. Einstein dans le cadre d'un projet pédagogique Mémoire et citoyenneté

M. LE MAIRE informe que le collège Albert Einstein propose à l'occasion de deux voyages scolaires, d'emmener les élèves de 3^{ème} dans l'Est de la France au premier trimestre 2026, dans le cadre d'un projet pédagogique sur la Mémoire : ces séjours de 3 jours comprennent la visite du camp de concentration de Natzweiler-Struthof, le mémorial de Verdun, la ville de Strasbourg, le Parlement européen (départs prévus les 8 et 15 avril).

La Commune souhaite participer au financement de ces voyages, en prenant en charge le coût des 8 accompagnateurs Collège, soit 8 x 299 euros = 2 392 euros.

Il est prévu que 4 accompagnateurs Mairie qui se joindront à l'effectif d'encadrement des élèves, participeront personnellement au financement de ce voyage, sans financement de la Ville.

S'agissant des familles pour lesquelles le financement du voyage s'avèrerait difficile, il est prévu que les demandes d'aides financières soient déposées auprès du CCAS.

Il est proposé d'accorder au Collège Albert Einstein, une subvention d'un montant de 2 392 euros en vue de financer le séjour des accompagnateurs Collège aux voyages scolaires effectués dans le cadre d'un projet pédagogique Mémoire et Citoyenneté.

M. LE MAIRE : « Je vais poursuivre avec deux délibérations pour lesquelles je remplace Mme Émilie STELLA qui ne peut pas être présente avec nous ce soir. Il s'agit ici de la subvention de deux voyages organisés par le collège Albert Einstein dans le cadre du projet pédagogique Mémoire et Citoyenneté. Pour rappel, nous avons décidé d'accompagner fortement le séjour mémoriel qui a été organisé en début d'année 2025 en votant la subvention en amont. Il s'agissait d'un séjour au camp de Auschwitz-Birkenau. Nous avons discuté avec le collège qui a fait le bilan de ces deux voyages scolaires et il nous a indiqué souhaiter poursuivre ce type de projet pour l'ensemble des classes de 3^{ème} comme c'était le cas l'année scolaire dernière.

Nous leur avons évidemment proposé de continuer de la même façon et de poursuivre l'engagement de la commune dans ce cadre-là. Cette année, en raison des turbulences internationales que nous pouvons connaître, il a été choisi de partir dans un autre lieu, le camp de concentration de Struthof en passant par le mémorial de Verdun, la ville de Strasbourg et le Parlement européen. Ces séjours auront lieu en avril prochain, toujours sur trois jours. Nous proposons de participer au financement de ces voyages en prenant en charge le coût des 8 accompagnateurs du collège, à savoir un montant de 2 392 €. En effet, le montant de leur participation ne peut ni être financé du côté de l'Éducation nationale, ni être réparti entre l'ensemble des élèves participants pour le paiement. Dans le cadre professionnel, il est hors de question que les enseignants aient à financer eux-mêmes leur séjour. Comme l'an passé, quatre accompagnateurs de la mairie pourront se joindre à l'effectif d'encadrement, mais la Ville ne financera pas. Ils devront donc participer personnellement au financement de ce séjour, comme c'était le cas l'an passé. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique dans le cadre d'un projet Mémoire et Citoyenneté, des voyages scolaires envisagés par le Collège Albert Einstein, d'emmener les élèves de 3^{ème} dans l'Est de la France au 1^{er} trimestre 2026, et d'y visiter un camp de concentration de Natzweiler-Struthof,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au Collège Albert Einstein, une subvention à hauteur de 299 € par accompagnateur du Collège, soit 2 392 € pour 8 accompagnateurs.
- **Article 2 : DONNE** mandat au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.
- **Article 3 : DIT** que les accompagnateurs Mairie participeront personnellement aux frais de transport et de séjour, auprès du Collège Albert Einstein.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-047- Renouvellement de la convention d'entente intercommunale entre la ville de Trappes en Yvelines et la ville de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance

M. LE MAIRE indique que cette convention fait suite à la convention initiale du 27 juin 2023, puis à l'avenant du 16 décembre 2024 signés entre les villes de Magny-les-Hameaux et de Trappes en Yvelines pour la fourniture de repas pour les écoles et crèches de la commune.

Pour mémoire, dans le cadre de cette entente, la ville de Trappes se charge :

- de l'élaboration des menus et de l'organisation de la commission afférente en lien avec la ville de Magny-les-Hameaux,
- de l'approvisionnement en denrées alimentaires,
- de la confection des repas, de leur refroidissement et de leur allotissement,
- de la livraison des repas.

Après 28 mois de fonctionnement, la commune de Magny-les Hameaux fait état d'un bilan positif de cette collaboration.

On constate une amélioration des repas par rapport à la prestation précédente de SODEXO, avec notamment une meilleure qualité des produits, et des recettes variées avec davantage de saveurs.

Notre outil d'évaluation gustative des repas, le "bien mangé !" consiste en la notation des plats de 1 à 4 (4 étant la meilleure note). Cette évaluation est faite par les animateurs, après observation du service et échange avec les enfants.

Le "bien mangé" des mois de mai et juin 2025 (deux derniers mois étudiés) fait apparaître une très grande majorité (entre 80 et 99%) de notes supérieures à la moyenne selon les plats proposés (entrées, protéines, plats végétariens, légumes...)

Les viandes, les poissons, les laitages, les desserts et les féculents restent les plus appréciés des enfants : entre 60 % et 100 % (pour les desserts) de plats notés entre 3 et 4

Les entrées, les légumes et les plats végétariens atteignent très majoritairement la moyenne mais restent peu représentés dans les notes entre 3 et 4.

Un travail d'assaisonnement, de présentation et de familiarisation avec ces ingrédients se poursuit en collaboration avec la cuisine et la nutritionniste.

A titre indicatif, sur l'année 2025 et selon les critères de la loi EGALIM, les repas servis contiennent :

- 62 % de produits de qualité (BIO + produits labellisés) +3 points par rapport à 2024.
- 47 % de produits BIO (dont le pain qui représente 5 points)

Pour l'année civile 2025 :

Pour l'année 2025, le montant inscrit au budget primitif était de 770 942 €. La participation prévisionnelle de la ville au 30 novembre 2025 a été évaluée à 780 746 €.

Le montant exact du mandat de paiement sera fixé au 31 décembre 2025, après accord écrit des deux parties.

Il est constaté pour 2025 une augmentation du coût des denrées, lié à l'obtention du label ECOCERT 2, ainsi que des coûts de maintenance et de l'énergie.

Pour mémoire : en 2024, différence en faveur de la commune : 15 581 € (déduits d'une facture)

Les évolutions de 2026 :

- Nouveau marché de fournitures de denrées au 1er janvier 2026, qui permettra de respecter les objectifs du label ECOCERT 2 et de conforter le pourcentage de produits BIO et labellisés
- Début 2026 : Labellisation ECOCERT niveau 2 pour la cuisine "les marmitons" : Ce label certifie pour une cuisine centrale que l'établissement respecte des critères environnementaux avancés, tels que la gestion des déchets, la réduction de l'empreinte carbone et l'utilisation de produits locaux et durables. Ce label garantit également une traçabilité des pratiques et des produits, visant à minimiser l'impact écologique de la production alimentaire.
Ce label induit notamment : au moins 40 % de BIO par an, au moins 8 composantes BIO et locales par mois, plus de 50% de cuisine à partir de produits bruts, la formation des cuisiniers, la limitation des plastiques...

Le coût des repas : en cohérence avec le nouveau marché de fournitures de denrées, et les dépenses réalisées en 2025, il convient de mettre à jour les tarifs des repas fournis par la cuisine centrale.

Ci-dessous le tableau de révision du coût de revient unitaire TTC des repas, qui figure dans la convention.

Coûts	Tarif au 01/09/2024	Tarif au 01/01/2026
Repas enfant	4.02 €	4.25 €
Repas adulte	4.08 €	4.56 €
Goûter enfant	0.76 €	0.89 €
Crèche : repas Bébé	2.38 €	2.65 €
Crèche : repas Moyens/grands	2.03 €	2.12 €
Crèche : goûters	0.42 €	0.55 €
Coût pique-nique avec sandwich	4.06 €	4.16 €
Coût garniture pique-nique	2.43 €	2.43 €

Ces coûts incluent les différentes charges nécessaires à la production des repas, à savoir : frais de personnel, denrées alimentaires, coût des livraisons, fluides, matériel divers, amortissement du matériel et du bâtiment, prestations diverses (diététicienne, analyses bactériologiques...).

Sur la base des effectifs prévisionnels 2026, le coût estimé de la partie participation financière de la ville de Magny-les-Hameaux s'élèverait à 780 000 € (estimation basée sur les données chiffrées de fréquentation des restaurants scolaires municipaux pour l'année 2025).

M. LE MAIRE : « Il s'agit ici du renouvellement de notre entente intercommunale avec la ville de Trappes concernant la production mutualisée de repas pour les enfants d'élémentaires et de maternelles, mais également pour la petite enfance. Nous avons signé une première convention en juin 2023 et un avenant en 2024. Aujourd'hui, il vous est donc proposé de pouvoir renouveler cette entente. Après plus de deux ans de fonctionnement, je peux vous dire que le bilan est plutôt très positif. D'abord, nous avons constaté – et ce, dès le début de ce travail en commun – une amélioration des repas, de la qualité des produits, et de la variété des recettes et des plats qui peuvent être servis. Nous avons mis en place ce que nous appelons le "bien mangé !", outil qui nous permet d'évaluer ce que mangent les enfants dans nos restaurants scolaires grâce aux retours qu'ils émettent. Une note de 1 à 4 est donnée aux plats, 4 étant la meilleure note. Cette évaluation est faite à la fin du service en échangeant avec les enfants sous la responsabilité des animatrices et des animateurs. Dans ce cadre-là, sur les deux derniers mois qui ont été étudiés, mai et juin 2025, plus de 80 % des notes sont supérieures à la moyenne sur l'ensemble des plats proposés. Évidemment, lorsque nous discutons avec les professionnels de la restauration de manière générale et avec toutes les communes alentours, nous constatons que les plats notés entre trois et quatre sont généralement les viandes, les poissons, le laitage, les desserts et les féculents. Ce sont finalement les éléments les plus appréciés des enfants. Quant aux plats les moins bien notés, mais qui restent très majoritairement dans la moyenne, ce sont les entrées, souvent des crudités. Or, quand l'entrée est un potage, c'est l'inverse, c'est très apprécié, d'autant plus qu'ils sont faits maison. En plus des entrées, nous retrouvons également les légumes et les plats végétariens. Cela reste néanmoins très majoritairement au-dessus de la moyenne. Ensuite, un travail a également été fait sur les assaisonnements qui sont directement faits sur place. Puis, nous continuons de travailler en lien avec la nutritionniste et l'ensemble de nos agents sur la présentation des repas dans les assiettes, l'explication et la familiarisation avec les différents ingrédients. En effet, nous menons une éducation au goût qui est importante pour le développement des enfants. En 2025, concernant le respect des critères de la loi EGalim, nous sommes très largement au-dessus des minimas qui sont demandés par la loi. Cela signifie que nous sommes à :

- 62 % de produits de qualité avec une amélioration de trois points par rapport à 2024.
- 47 % de produits BIO, dont le pain qui est fourni par BUDIBIO, boulanger fermier.

En 2025, le bilan financier présente une différence de + 10 000 €. Il faut savoir que le montant exact sera totalement vérifié d'ici le 31 décembre 2025. Cette augmentation est due à une augmentation du coût des denrées liée à notre objectif d'obtention du label ECOCERT 2 que je vais expliquer puisque nous allons l'obtenir en 2026.

Cette augmentation est également due à des coûts de maintenance et surtout à des coûts d'énergie. Pour rappel, en 2024, à l'inverse, nous avons eu une déduction de facture de 15 500 €. C'est sur un budget de 780 000 €, donc l'écart est de 10 à 15 000 € dans un sens ou dans l'autre suivant les années.

L'année prochaine, il y aura deux évolutions importantes :

- Nouveau marché de denrées qui débutera à partir du 1^{er} janvier 2026. Il permettra de mieux respecter les objectifs du label ECOCERT 2 et de conforter notre pourcentage de produits BIO et labellisés. Il va notamment nous permettre de travailler plus avec de l'ultra-local. Par exemple, sans faire de publicité, les yaourts proviendront de la ferme de Viltain ou de la ferme de la Tremblaye. Également, les huiles et les lentilles proviendront de la Plaine de Versailles. Dans le cadre de l'entente intercommunale, notre objectif commun avec la ville de Trappes est de multiplier au fur et à mesure le nombre de produits locaux et en ultra-local.
- Labellisation ECOCERT niveau 2. C'est un label qui certifie les cuisines et notamment notre cuisine qui est basée à Trappes. Nous devons donc engager à respecter des critères environnementaux qui vont plus loin que la simple confection de repas. En effet, les critères intègrent la question des déchets, de la réduction de l'empreinte carbone. Vous pouvez voir l'inclusion de l'ultra-local dans ce cadre, mais également la traçabilité des pratiques, au-delà de la traçabilité des produits. Dans le cadre de ce label, l'objectif est de pouvoir limiter au maximum l'impact écologique de la production d'alimentation. De son côté, le label inclut des minimas : 40 % pour le BIO et 50 % de cuisine faite à partir de produits bruts, c'est-à-dire ce que nous pouvons appeler "le fait maison". C'est particulièrement important pour nos enfants dans les cantines. Nous retrouvons aussi la limitation des plastiques et la formation des cuisiniers.

Selon les repas, le coût est différent et a évolué. En effet, entre le 1^{er} septembre 2024 et le 1^{er} janvier 2026, certains éléments augmentent lorsqu'un seul reste au même tarif. Cela n'inclut pas uniquement les denrées, mais cela inclurait spécifiquement la production des repas qui est une partie infime de la question du temps du midi. En effet, dans le temps du midi, il y a la production des repas, mais également le temps d'animation et d'accompagnement des enfants, de service, qui n'est donc pas dans la production des repas. Sur la base des effectifs prévisionnels, la participation financière s'élèverait à 780 000 € pour l'ensemble de l'année.

Voilà ce que je peux vous dire sur cette entente intercommunale. Maintenant, si vous avez des questions, n'hésitez pas. Il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5221-1 et L.5222-2,

CONSIDÉRANT la délibération initiale du 16 juin 2023 portant sur la création d'une entente intercommunale entre la Ville de Trappes en Yvelines et la Ville de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance,

CONSIDÉRANT la délibération du 16 décembre 2024 autorisant M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'entente initiale dans l'objectif d'adapter les conditions de la convention aux évolutions nécessaires, et notamment la révision des coûts de revient unitaires, l'ajustement du calcul de la contribution financière de la ville de Magny-les-Hameaux et la modification de la durée pendant laquelle la convention est en vigueur,

CONSIDÉRANT le bilan positif du fonctionnement de l'entente et le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux et de la commune de Trappes en Yvelines de renouveler cette convention pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville de Magny-les-Hameaux versera à la Ville de Trappes une participation financière compensant strictement les frais de production des repas qui lui seront fournis,

CONSIDÉRANT que le calcul des coûts relatifs à la convention est établi sur une période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,

CONSIDÉRANT qu'une fois achevée l'année civile, les coûts de revient réels seront constatés, au regard du bilan financier de l'année écoulée. Un titre de recettes ou un mandat de paiement sera alors établi pour régulariser, à la hausse ou à la baisse, la participation financière de la ville de Magny-Les-Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** le renouvellement de la convention ci-annexée portant création d'une entente intercommunale entre les villes de Magny-les-Hameaux et de Trappes en Yvelines pour la mutualisation de la production des repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et des crèches.
- **Article 2 : APPROUVE** les tarifs à compter du 1er janvier 2026 :

Coûts	Tarif au 01/01/2026
Repas enfant	4.25 €
Repas adulte	4.56 €
Goûter enfant	0.89 €
Crèche : repas Bébé	2.65 €
Crèche : repas Moyens/grands	2.12 €
Crèche : goûters	0.55 €
Coût pique-nique avec sandwich	4.16 €
Coût garniture pique-nique	2.43 €

- **Article 3 : DIT** qu'il sera établi entre les deux parties une participation financière à l'issue de l'année civile, en application de l'article 4.2 de la convention.
- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté les trois membres de la commission spéciale qui représente la Ville au sein de la Conférence intercommunale.
- **Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée **par** :

- **25 voix Pour**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOMÉ, Etienne DERVYN).

- **2 Abstentions**

(Anne DEUDON, Benoît TOULLEC)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025
Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025
Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-048- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adopter dans le cadre du Plan canopée de SQY le Barème de l'arbre

Mme RENARD informe qu'afin de répondre aux enjeux environnementaux et d'anticiper les conséquences du changement climatique, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes intéressées ont travaillé, lors de plusieurs réunions de groupe de travail, à l'élaboration du Plan canopée, actuellement en cours de finalisation.

Ce plan canopée est un véritable document stratégique qui s'articulera autour de six axes et déclinera une série d'actions concrètes destinées à pérenniser et développer le patrimoine arboré.

Une des actions identifiées du Plan canopée est le Barème de l'arbre. Ce barème s'articule autour de deux volets : la Valeur intégrale de l'arbre (VIE) et le Barème d'évaluation des dégâts causés à l'arbre (BED).

Ce barème de l'arbre est un outil créé par un consortium d'experts scientifiques et techniques, permettant d'attribuer une valeur monétaire aux arbres et de les protéger de façon préventive.

En cas de dégâts causés à des arbres, le barème permet de quantifier le préjudice subi et de réclamer un dédommagement à l'auteur des dégâts.

Ce barème de l'arbre est désormais une référence nationale. Des collectivités de toutes tailles et des organismes privés l'ont déjà adopté.

Cette action s'inscrit dans la volonté de renforcer la protection du patrimoine arboré existant.

Il sera intégré au futur règlement de voirie afin de permettre la mise en application des analyses technico-financières des dégâts causés aux arbres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre du Plan canopée, d'adopter le Barème de l'arbre, d'approuver la mise en œuvre d'actions de dédommagements auprès des tiers responsables, d'approuver la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents aux dégâts causés, de percevoir cette recette par l'émission d'un titre de recette et un versement sur le budget de la Commune et enfin à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

M. LE MAIRE : « Nous allons parler du Barème de l'arbre dans le cadre du Plan canopée de Saint-Quentin-en-Yvelines. Je vais laisser la parole à Mme Laurence RENARD ».

MME RENARD : « Il s'agit du Plan canopée qui est mis en place par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ce Plan canopée concerne le patrimoine arboré de l'agglomération, mais aussi des communes. Un travail très intéressant a notamment été réalisé avec une cartographie disponible par tout le monde.

Enfin, elle va l'être, c'est encore en cours de finalisation. Cette cartographie permet d'identifier les secteurs où il y a un manque de patrimoine arboré en croisant des indices d'exposition au soleil, l'ombre portée sur des bâtiments, l'ombre portée des houppiers (volume des branches et du feuillage des arbres), la nature des sols et le niveau de vulnérabilité des populations. Ce dernier niveau prend en compte la présence de personnes âgées ou d'enfants en bas âge dans les espaces publics (espaces piétons, trottoirs, parcs ou sentiers dans l'espace urbain). Nous avons donc une cartographie qui nous permet de savoir où il y a des manques. Cela concerne un volet, mais l'objet de la délibération de ce soir concerne un autre volet qui s'appelle le Barème de l'arbre qui repose sur deux aspects :

- Valeur intégrale de l'arbre (VIE) : permet de donner une valeur monétaire à un arbre en tenant compte de son essence, de son âge, de la taille de son pied, de sa hauteur, de sa localisation ou s'il est isolé ou en groupe. Au total une quinzaine de critères permet de déterminer cette valeur.
- Barème d'évaluation des dégâts causés à l'arbre (BED) : par rapport à la valeur initiale évoquée à l'instant, nous pouvons également donner une valeur monétaire à la blessure. Cette dernière peut concerner le tronc, les branches ou les racines. En fonction de l'importance et de la proportion de cette blessure, une valeur est attribuée aux dommages causés. Cela vise le patrimoine des arbres qui pourraient être touchés lors de travaux sur la voirie ou lors d'une opération de particuliers avec des promoteurs. Ainsi, nous pouvons appliquer un dédommagement par rapport au préjudice causé. Cela permet d'aller à l'encontre de ce qui est souvent pensé, qu'une simple blessure à l'écorce n'est pas très grave. Or, cela pourrait causer la mort de l'arbre dans cinq ou six ans et nous perdriions alors l'intérêt de l'arbre. C'est aussi aller contre l'idée de penser qu'il suffit de remplacer l'arbre par un autre. Or, un arbre qui sort de pépinière n'a pas la même valeur qu'un arbre qui a 20, 30 ou 40 ans.

L'objet de la délibération est de permettre à M. le Maire de mettre en œuvre cette action de dédommagement en donnant la possibilité d'ajouter au montant à l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents aux dégâts causés et donc de pouvoir émettre un titre de recettes et un versement sur le budget de la commune. Le Barème de l'arbre est un dispositif qui est en libre accès avec des outils en ligne qui ont été largement développés dans d'autres collectivités de taille tout à fait variable. Nous nous appuyons sur cette expérience et l'agglomération a déjà pu appliquer ces indemnités sur des travaux très récents ».

M. LE MAIRE : « Merci Laurence RENARD pour cette présentation. Je confirme l'application parce que dans ma délégation au niveau de l'agglomération, j'ai récemment signé des courriers pour mettre en application ce Barème de l'arbre. Le Plan canopée va être voté au Conseil d'agglomération de cette semaine. Le Barème de l'arbre est déjà effectif au niveau de l'agglomération, l'objectif est que l'ensemble des douze communes de l'agglomération le mettent en place pour que nous puissions avoir une action coordonnée dans ce cadre. Il faut savoir que le Barème de l'arbre est un outil parmi d'autres de protection de notre patrimoine arboré. D'autres actions vont être menées pour décupler le nombre d'arbres dans l'ensemble de notre agglomération. Que ce soient les communes, l'agglomération ou même l'ensemble des acteurs privés, ils doivent pouvoir se saisir de tous ces dispositifs pour faire de notre territoire un lieu dans lequel nous pouvons mieux lutter contre le réchauffement climatique via notre patrimoine arboré. En comparant les résultats d'évolution des températures dans le monde par rapport à la France, et plus précisément dans la région Île-de-France, nous nous apercevons que les températures augmentent plus rapidement sur le territoire francilien qu'en France. À savoir que l'augmentation des températures en France est également plus rapide par rapport au monde entier. Nous avons donc un certain nombre de travaux à envisager et une priorité à donner à ces enjeux. Est-ce qu'il y a des questions ? ».

M. BESCO : « Est-ce qu'il y a une application différenciée suivant les voies ? Je pose ma question par rapport aux voies d'intérêt communautaires gérées par SQY sur la commune. Ma question est liée à un cas très concret : deux arbres ont carrément été déracinés dans la rue Pierre Mendès France. Les délibérations de l'agglomération s'appliquaient-elles déjà ? Ce n'est pas une question piège ».

M. LE MAIRE : « Oui, le Barème de l'arbre a déjà été voté au niveau de l'agglomération. Ainsi, tous les arbres qui appartiennent à l'agglomération, car payés par celle-ci, seront gérés par l'agglomération ».

M. BESCO : « Il y aura une belle indemnisation ».

M. LE MAIRE : « Oui, pour l'agglomération. C'est sur notre patrimoine arboré communal que notre délibération s'appliquera. Cela ne s'appliquera donc pas sur le domaine privé, c'est uniquement sur le domaine communal. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2024-262 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines adoptant le barème de l'arbre (VIE/BED),

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux enjeux environnementaux et d'anticiper les conséquences du changement climatique, la Commune de Magny-les-Hameaux souhaite mettre en œuvre une politique de préservation et de développement de son patrimoine arboré,

CONSIDÉRANT que pour répondre à ces enjeux, le Plan canopée, véritable document stratégique, actuellement en cours de finalisation par SQY, s'articulera autour de six axes et déclinera une série d'actions concrètes destinées à pérenniser et développer le patrimoine arboré commun tant sur le domaine public, que dans les espaces privés,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du Plan canopée, la Commune de Magny-les-Hameaux pourra également renforcer sa politique de protection et de développement de son patrimoine arboré en adoptant un barème d'évaluation de la valeur de l'arbre actualisé appelé « **Barème de l'arbre** » ; Barème établi par un consortium d'experts scientifiques et techniques,

CONSIDÉRANT que ce barème de l'arbre est désormais une référence nationale adoptée par plus de 70 collectivités et organismes privés,

CONSIDÉRANT que ce barème permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre, calculée, via un outil accessible librement sur internet (www.baremedelarbre.fr),

CONSIDÉRANT que le Barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- **la Valeur intégrale évaluée de l'arbre (VIE)** qui permet l'évaluation financière de l'arbre à partir de mesures et d'appréciations faites sur le terrain, complétées par des données de contexte déjà présentes dans l'outil (l'âge, l'essence, le caractère patrimonial, etc...).
- **le Barème d'évaluation des dégâts causés à l'arbre (BED)** : qui permet en cas de dégâts occasionnés sur un arbre, la quantification du préjudice subi et le calcul du dédommagement éventuel. Le montant calculé correspond à une proportion de VIE qui peut être réclamé à l'auteur des dégradations.

CONSIDÉRANT qu'en complément de ce montant, la Commune de Magny-les-Hameaux se réserve le droit de réclamer à l'auteur des faits, les frais inhérents aux dégâts causés sur les arbres, correspondant à :

- la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- la réalisation des travaux de replantation.

CONSIDÉRANT qu'en adoptant ce barème, la Commune de Magny-les-Hameaux se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres lui appartenant et à tous ceux gérés par la collectivité. Les clauses techniques et administratives des marchés publics de la Commune de Magny-les-Hameaux ainsi que les différents règlements seront mis en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : AUTORISE** M. le Maire à adopter, dans le cadre du Plan canopée, le Barème de l'arbre (VIE/BED) et sa démarche visant à valoriser financièrement le patrimoine arboré de la Commune de Magny-les-Hameaux.
- **Article 2 : AUTORISE** M. le Maire à approuver la mise en œuvre d'actions de dédommagements auprès des tiers responsables de toute dégradation de ce patrimoine.
- **Article 3 : AUTORISE** M. le Maire à approuver la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents aux dégâts causés calculés sur la base des marchés publics de la Commune de Magny-les-Hameaux en vigueur à la date de l'évaluation.
- **Article 4 : AUTORISE** M. le Maire à percevoir cette recette par l'émission d'un titre de recette et un versement sur le budget de la Commune de Magny-les-Hameaux.
- **Article 5 : AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025
 Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025
 Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-049- Convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage et de partenariat financier entre la commune et le Département des Yvelines, relative à la pose et l'entretien de deux coussins Lyonnais sur la RD 195, entre les deux abris-bus, en agglomération du hameau de Buloyer

M. BESCO indique que depuis de nombreuses années, la Ville et le Département des Yvelines partagent le souhait de sécuriser la route départementale 195 dans la traversée du hameau de Buloyer.

A l'initiative de la ville, le hameau a été classé en agglomération le 10/12/2024, ce qui autorise la mise en place de dispositifs destinés à sécuriser la voie.

Par courrier du 29 octobre 2024, le Département a proposé la mise en place de coussins berlinois en caoutchouc.

En réponse le 3 juin 2025, la commune a fait part de son intérêt pour ce type de dispositifs, en faisant part toutefois de sa préférence pour la pose de coussins de type Lyonnais en béton plus résistants, moins bruyants et identiques à ceux déjà existants dans la commune. Elle a également proposé d'autres aménagements :

- Pose d'un radar pédagogique,
- Création de chicane,
- Mise en place de feux pour sécuriser la traversée piétonne existante.

Le 19 septembre 2025, le Département a indiqué accepter la pose de coussins Lyonnais à la condition d'un financement par la ville du surcoût de ces dispositifs par rapport à sa proposition initiale.

Dans l'attente d'une 1^{ère} évaluation de l'efficacité de cette mesure, les autres propositions d'aménagement ont à ce stade, été écartées.

La pose de ces coussins Lyonnais sera réalisée par la Ville, par transfert de maîtrise d'ouvrage du Département qui participera à leur financement.

La Ville de Magny-les-Hameaux et le Département ont défini conjointement les objectifs de l'Opération, les besoins à satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualités fonctionnelles, techniques et économiques relatives à la réalisation de l'opération.

Il est proposé de conclure une Convention de Transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et de partenariat financier du Département des Yvelines vers la Ville de Magny-les-Hameaux qui précisera les modalités administratives, techniques et financières, selon lesquelles l'opération sera réalisée.

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, le Département transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage des emprises sur la route départementale nécessaire à la réalisation du projet, ainsi que toutes les responsabilités qui s'y attachent, au profit de la Ville, pour le temps de la réalisation du projet.

La Ville de Magny-les-Hameaux est désigné Maître d'Ouvrage Unique de l'opération.

Ses missions portent sur les éléments suivants :

- *La définition des conditions techniques et administratives, selon lesquelles l'aménagement sera réalisé ;*
- *Le contrôle général des travaux et le suivi de l'exécution des marchés, jusqu'à réception ;*
- *La réception des travaux ;*
- *La remise des biens revenant, en pleine propriété, à la Ville à l'issue de la réception définitive des travaux, à l'appui d'un procès-verbal ;*
- *Le suivi de l'année de garantie de parfait achèvement.*

Ultérieurement, la Ville prendra à sa charge l'entretien courant des aménagements comprenant les interventions de surveillance et de nettoyage et la rénovation nécessitant une remise à neuf de l'aménagement.

Le montant prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville est de **10 144.11 euros hors taxes**.

La Ville ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

La Ville réalise ces travaux avec la participation financière du Département sur le périmètre du domaine départemental.

La participation du Département correspond au montant forfaitaire hors taxes des travaux sur son territoire. Il constitue un plafond à hauteur de **6 840.00 euros hors taxes** et il est non actualisable.

Le Département informe que ladite convention ne sera pas délibérée avant le 1^{er} trimestre 2026. Néanmoins, il est possible, de passer la délibération de cette convention en Conseil Municipal, sur sa base.

La Ville pourra engager les travaux, payer la totalité et se verra remboursée sur la base prévue à ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage et de partenariat financier entre la Ville de Magny-les-Hameaux et le Département des Yvelines, relative à la pose et l'entretien de coussins lyonnais sur la RD 195, entre les deux abris-bus, en agglomération du hameau de Buloyer.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : « M. Raymond BESCO va vous parler des transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Yvelines ».

M. BESCO : « Cela concerne donc un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la pose et l'entretien de deux coussins lyonnais sur la RD 195 au niveau du hameau de Buloyer. Comme un certain nombre d'endroits sur la commune, nous échangeons depuis longtemps avec le Département des Yvelines et l'agglomération pour trouver des solutions permettant de limiter la vitesse et de sécuriser la traversée du hameau. Pour ce qui est de notre capacité à faire, lorsque les personnes roulent vite alors qu'elles ne sont pas en état de rouler, nous pouvons faire tout ce que nous voulons, elles continueront à « s'emplafonner » dans le mur de la ferme de Buloyer. Mise à part une déviation que nous avons redemandée, je ne vois pas bien comment nous pourrions éviter cela. Ceci étant, nous avons réuni deux fois les habitants de Buloyer, nous leur avons même envoyé un questionnaire. Nous avons écrit au Département pour faire part des demandes des habitants sur des dispositifs différents : pose de radars pédagogiques, chicanes, mise en place de feux... Je lis ce que les personnes ont proposé. Pour l'instant, le Département a seulement accepté la pose de coussins lyonnais. Dans un premier temps, il proposait des coussins lyonnais en plastique mais nous n'en voulions pas, car ils ne tiennent pas et font du bruit. Après échanges avec le Département, nous sommes tombés d'accord pour dire que des coussins en béton seront posés, mais nous devons alors payer la différence de coût. C'est une solution qui a été acceptée par une majorité des personnes qui ont répondu au questionnaire, mais pas par une majorité des personnes consultées. Cela fait donc l'objet d'un débat avec les habitants. Il faut que nous trouvions une solution pour faire baisser la vitesse. Nous avons fait de nombreux enregistrements et nous avons enregistré des pointes à plus de 100 km/h alors que la zone est limitée à 30 km/h depuis le classement en agglomération. Cela a fait l'objet de longs débats avec le Département, mais ce classement nous a permis de passer à 30 km/h. Sans dispositif particulier, nous continuerons d'enregistrer des vitesses aussi importantes. Il faut également savoir que nous avons l'école et des personnes qui prennent le bus. Vous connaissez la configuration du hameau. Les responsables de l'école Graines d'avenir nous disent que c'est extrêmement risqué d'avoir des élèves qui cheminent dans ces conditions. Pour y aller régulièrement, y compris avec la police municipale, il est vrai que ce n'est pas rassurant du tout. Je vous passe donc les détails, mais la décision a été prise d'installer ces dispositifs. Pour être tout à fait exact, nous avons convenu, et j'ai pris l'engagement auprès des habitants – cela m'engage, mais également les futures équipes je pense – de faire un bilan avec eux par rapport à leurs craintes (vibrations, bruits...). De plus, nous ferons à nouveau un bilan concernant l'installation de ces dispositifs. C'est un engagement du Département de dire que nous mettons cette première phase en œuvre et nous en tirerons les enseignements pour voir s'il y a autre chose à faire à cet endroit. J'ai pris un peu de temps parce que cela fait tout de même l'objet de beaucoup de débats avec les habitants du hameau qui, pour certains, sont très satisfaits quand d'autres doutent de l'efficacité de ces dispositifs. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à conclure cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la commune et le Département des Yvelines. L'installation devrait se faire rapidement dès que nous aurons approuvé la convention ».

M. LE MAIRE : « Merci Raymond BESCO. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Moi, je tiens à saluer le travail fin et pas facile au quotidien de vérifications des vitesses de circulation, de lien avec les riverains par de nombreux allers-retours pour proposer les solutions les plus adaptées, les plus acceptées. Nous le voyons bien, ce n'est pas le premier endroit où il y a ces discussions et des propositions d'aménagement liées à la réduction de la vitesse. Bien souvent, tout le monde veut des ralentisseurs, mais il ne faudrait pas qu'ils soient installés devant chez eux par exemple. Ce dialogue en continu permet justement d'adapter les dispositifs de la meilleure des manières.

C'est particulièrement important pour à la fois régler les problématiques et à la fois s'assurer qu'il y a des problématiques. En effet, parfois, entre le ressenti de vitesse et la réalité de terrain, il y a une différence. Le contrôle des vitesses que nous faisons en préalable à plusieurs périodes permet aussi parfois de relativiser la situation. C'est un travail réalisé à la fois avec les services du Département, mais également les services de l'agglomération. Il y a un dialogue régulier entre les différentes collectivités compétentes dans ces domaines parce que nous sommes trois collectivités à se partager l'ensemble des voiries de notre commune. Cette entente et ce dialogue régulier permettent d'avancer pour régler au mieux les problématiques. Sans ce dialogue permanent, nous ne parviendrions pas à avoir l'entretien, la réfection des marquages ou ce type d'aménagements. Je salue donc le travail des services entre eux -commune, Département et agglomération-, mais également le travail des élus qui vont également dans ce sens avec les autres collectivités. Il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à pose et à l'entretien de deux coussins lyonnais sur la RD 195, entre les deux abris-bus, en agglomération du hameau de Buloyer,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, le Département transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage des emprises sur la route départementale nécessaire à la réalisation du projet, ainsi que toutes les responsabilités qui s'y attachent, au profit de la Ville, pour le temps de la réalisation du projet. La Ville de Magny-les-Hameaux est désigné Maître d'Ouvrage Unique de l'opération,

CONSIDÉRANT que de son côté, le Département a accepté de participer financièrement à cette Opération Globale,

CONSIDÉRANT que la Commune de Magny-les-Hameaux et le Département ont défini conjointement les objectifs de l'Opération, les besoins à satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualités fonctionnelles, techniques et économiques relatives à la réalisation de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'une Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage du Département vers la Ville doit être établie,

CONSIDÉRANT que la convention doit préciser les modalités administratives, techniques et financières, selon lesquelles l'opération sera réalisée,

CONSIDÉRANT que le coût global de l'Opération est estimé par les deux parties à **10 144.11 euros hors taxes soit 12 172.93 € TTC** et qu'il comprend l'ensemble des travaux.

CONSIDÉRANT que la Ville réalise ces travaux avec une participation financière du Département sur le périmètre du domaine départemental,

CONSIDÉRANT que la Département prend à sa charge les travaux selon un montant forfaitaire non actualisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** la Convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le Département des Yvelines, relative à la pose et l'entretien de deux coussins lyonnais sur la RD 195, entre les deux abris-bus, en agglomération du hameau de Buloyer.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-050- Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public

Mme RENARD informe qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour une durée de 6 ans (jusqu'en août 2027). Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les produits du tabac équipés de filtres plastiques.

L'agrément que lui a consenti l'Etat lui impose notamment de proposer un contrat aux « collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique ». Cela se concrétise par la signature de contrats-types dont les principales modalités financières et obligations sont définies par arrêté ministériel.

Le présent projet de délibération a précisément pour objet d'approuver la signature d'un de ces contrats.

La mission d'ALCOME consiste à :

- Réduire de 40 % la présence des mégots au sol sur la durée de l'agrément ;
- Soutenir financièrement les collectivités en charge de la propreté urbaine ;
- Sensibiliser à l'impact des mégots mal jetés.

Les actions prévues par ALCOME au titre du contrat sont les suivantes :

1/ Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation par la mise à disposition de supports de sensibilisation et d'outils numériques ;

2/ Mise à disposition de cendriers de poche (jusqu'à 504 par an dans le cas de Magny), d'éteignoirs (94) et de dispositifs de rue (10) ;

3/ Soutien financier annuel au titre du nettoyage des rues ;

4/ Prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément.

Le soutien financier annuel apporté par ALCOME au titre du contrat est déterminé par application d'un barème national défini par arrêté ministériel variable selon la population de la Commune adhérente. Dans le cas de Magny-les-Hameaux (9 353 habitants au dernier recensement INSEE), il est de 1,08€ par habitant et par an (proratisé la première année selon la date de contractualisation).

Pour une année « pleine », cela représente un montant de l'ordre de 10 100 €.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

En contrepartie, la commune s'engage à :

1/ Réaliser un état des lieux des « hotspots » mégots et des dispositifs existants ;

2/ Mettre en place des actions de sensibilisation et d'aménagement ;

3/ Communiquer sur la contractualisation ;

4/ Remplir annuellement le bilan communal (conditionnant le versement des soutiens).

Le contrat sera conclu pour une durée identique à celle de l'agrément d'ALCOME.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la signature du contrat-type, annexé à la délibération, avec ALCOME,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : « La délibération du secteur territoire durable concerne un contrat avec l'éco-organisme ALCOME ».

MME RENARD : « Le sujet concerne la présence de mégots dans l'espace public. Ces dernières années, nous avons eu plusieurs tentatives pour améliorer la situation, notamment une opération avec les jeunes de Cap Ados et le Parc naturel pour mettre un petit pochoir "Ici, commence la rivière" près des grilles avaloirs. Cela était dans le but de sensibiliser sur le fait que les mégots atterrissaient dans les rivières. Il y a eu des échanges avec les associations sportives et une nette amélioration à certains endroits. Cependant, il reste des secteurs où la problématique subsiste. L'ALCOME est un éco-organisme chargé de la responsabilité élargie des producteurs de tabac. L'ALCOME est doté d'un agrément pour accompagner les collectivités avec l'objectif de réduire la présence de mégots au sol de 40 %, de soutenir financièrement les collectivités dans leur charge de propreté urbaine et de sensibiliser l'impact des mégots mal jetés. Les actions prévues par l'ALCOME sont :

- Fournir des outils de communication et de sensibilisation.
- Mettre à disposition des cendriers de poche. Le contrat avec ALCOME est calculé en fonction du nombre d'habitants et donc 504 cendriers de poche seraient distribués chaque année à Magny-les-Hameaux. De plus, nous recevrons 94 éteignoirs (pour frotter la cigarette et éviter les départs de feu) et 10 dispositifs de rue.
- Apporter un soutien financier annuel au titre du nettoyage des rues. Il est particulièrement pénible de ramasser les mégots.
- Prendre en charge les coûts de valorisation des mégots collectés séparément. Nous avons identifié des possibilités de recycler les mégots, en sachant que le filtre est problématique, mais c'est très onéreux et très lourd à mettre en place.

Le soutien financier annuel apporté par ALCOME – c'est bien ALCOME qui soutient la commune – est estimé à 10 100 €/an pour une année pleine. En contrepartie, la commune s'engage à :

- Réaliser un état des lieux pour identifier les "hotspots". Nous avons évidemment déjà quelques idées.
- Mettre en place des actions de sensibilisation et des aménagements.
- Communiquer sur la contractualisation.
- Remplir un bilan annuel.

Il s'agit donc là d'un contrat proposé entre la commune et cet écoorganisme ».

M. LE MAIRE : « Merci Laurence RENARD. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je vous propose de passer au vote.

Merci, cela va pouvoir nous aider à avancer sur ce sujet important au niveau environnemental et également au niveau de la salubrité publique qui, comme évoqué, est particulièrement difficile. Nous le voyons dans les actions qui ont pu être entreprises avec le World Cleanup Day. C'est particulièrement cette question des mégots qui aujourd'hui est prégnante par rapport à la propreté de nos espaces publics ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 susvisé,

CONSIDÉRANT que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, notamment par la signature de contrats-types avec les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, ALCOME accompagne les collectivités à travers plusieurs dispositifs listés dans le contrat annexé à la présente délibération, dont la mise à disposition de cendriers de rue, la distribution de cendriers de poche, la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation, la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément et le versement d'un soutien financier proportionnel à la population communale dont le montant est défini par arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Commune s'engage à :

- 1/ Réaliser un état des lieux des « hotspots » mégots et des dispositifs existants ;
- 2/ Mettre en place des actions de sensibilisation et d'aménagement ;
- 3/ Communiquer sur la contractualisation ;
- 4/ Remplir annuellement le bilan communal

CONSIDÉRANT que la durée du contrat sera identique à celle de l'agrément d'ALCOME ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : APPROUVE** la signature du contrat-type, ci-annexé, entre la Ville de Magny-les-Hameaux et ALCOME pour la durée de l'agrément de celui-ci,
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférant.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-051 - Dénomination de voie – Rue Marin Le Roy de Gomberville

M. TANCEREL indique que dans le cadre du programme de réhabilitation et de construction neuve de 34 logements que la société PALLADIO vient de débiter dans le hameau de Gomberville, une voie de circulation intérieure va être créée.

Selon le permis de construire accordé, cette voie sera accessible depuis la rue de la Geneste, au niveau de la parcelle cadastrée Section AK n° 48, elle cheminera à travers les parcelles D 534, D 536 et D 535 et débouchera sur la rue de la Geneste, à proximité de la piste cyclable.

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), ceux de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, il est important d'identifier clairement les adresses des futurs logements.

L'extrait de plan ci-joint permet de repérer, en jaune, ladite voie à laquelle il apparaît désormais utile d'attribuer un nom.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de délibérer pour dénommer les voies de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il est proposé de dénommer cette voie "rue Marin Le Roy de Gomberville".

Marin Le Roy de Gomberville est un poète, écrivain et traducteur né en 1600 et décédé en 1674.

Grand ami de Robert Arnauld d'Andilly et de la famille Arnauld en général, il adopte tôt les idées de Port-Royal. Une de ses demeures de campagne se trouve d'ailleurs dans le hameau de Gomberville sans que l'on sache identifier laquelle aujourd'hui.

Admis à l'Académie française avant le 13 mars 1634, il travailla notamment au plan du Dictionnaire. L'Académie se réunit plusieurs fois chez lui.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de dénommer "rue Marin Le Roy de Gomberville" la voie de circulation à créer sur les parcelles AK 48, D 534, D535 et D 536 dans le cadre de la réalisation du projet immobilier "Les hameaux de Magny" porté par la société PALLADIO.

M. LE MAIRE : « La délibération va être présentée par M. Jean TANCEREL et concerne la dénomination d'une nouvelle voie ».

M. TANCEREL : « Merci Monsieur le Maire. Cette nouvelle voie s'inscrit dans le cadre des constructions de logements à Gomberville. C'est un projet que nous avons déjà évoqué ici, pas au dernier Conseil municipal, mais celui d'avant. Nous avons garanti un prêt qui était consenti et fait par la COOP FONCIÈRE. Nous avons donc garanti ce prêt auprès de la Caisse des Dépôts. L'architecte nous saisit très en amont puisque cela ne sera pas livré avant 2027. Toutefois, l'architecte du promoteur PALLADIO nous saisit pour que nous donnions un nom à cette voie. La délibération est assortie d'un petit croquis du cadastre qui permet de voir le circuit que fait cette voie intérieure pour desservir cette prochaine construction de logements. Comme toujours, ce n'est pas la première fois, cela fait partie de nos obligations. Nous devons clairement identifier ces localisations pour les services publics, notamment de santé (SAMU), mais aussi de sécurité (gendarmerie ou pompiers). Il est proposé de dénommer cette voie "rue Marin Le Roy de Gomberville". Il est possible qu'Arnaud BOUTIER sache en dire plus sur sa biographie, qui il était, où il a vécu exactement et quand. Je crois que c'était au tout début de l'Académie française, il me semble que c'était un des premiers ».

M. LE MAIRE : « C'est grâce aux recherches effectuées par le service Urbanisme, que nous avons retrouvé le nom de Marin le Roy de Gomberville, qui avait été oublié. La délibération va être présentée par M. Jean TANCEREL et concerne la dénomination d'une nouvelle voie ».

Marin Le Roy de Gomberville (1600-1674)

Lieu de naissance : Probablement Paris, mais certaines sources évoquent Magny-les-Hameaux ou Chevreuse. Plusieurs auteurs de la fin du XVIIème le font naître à Chevreuse et en particulier à Gomberville qui à cette époque était un écart de Chevreuse (pour la gestion civile, mais la paroisse relevait de Magny-l'Essart). Magny-l'Essart est devenu en 1788 Magny-les-Hameaux. Je tiens à remercier aussi monsieur Philippe Luez ancien conservateur de Port-Royal-des-Champs, pour son expertise à son propos qui nous a permis de mieux comprendre la controverse à propos de son lieu de naissance.

Biographie :

Fils d'un buvetier de la Chambre des comptes, il écrit à l'âge de quatorze ans un recueil de poésies, et son premier livre à 21 ans.

Et à ce titre je vais vous donner lecture de l'un de ses poèmes :

Olympe levez-toi, desja l'aube est levée,
Voy comme dans les airs elle sème le jour,
Desja dans le ruisseau Diane s'est lavée,
Et desja le Soleil a commencé son tour.

Tout nostre bois souspire apres ton arrivée,
Ses oyseaux comme moy racontent leur amour,
Quelle estrême rigueur tient ton ame privée
Des plaisirs que le Ciel espand en ce séjour ?

Desja le cerf qui brame apres celle qu'il ayme
Contrefait dans ces bois ce que je suis moy-mesure,
Olympe, vien le voir, le voyla qui la tient ?

Tu te leves, ma belle, ô Dieu ! qu'elle est humaine,
Je voy dedans ses yeux amour qui l'entretient,
Des douceurs dont sa main doit couronner sa peine.

Écrivain français du XVII^{ème} siècle, Gomberville est l'un des représentants du roman baroque. Ses œuvres majeures, *La Carithée* (1621) et *Polexandre* (1632-1637), mêlent aventures exotiques et réflexions morales, annonçant le roman psychologique. Converti au jansénisme dans la seconde partie de sa vie, il se consacra à des écrits religieux et moraux. Grand ami de Robert Arnauld d'Andilly et de la famille « Arnauld » en général, il adopte tôt les idées de Port-Royal. Il semble aussi avoir fréquenté les salons et la famille Rochefoucauld-Liancourt, eux aussi très proches des Jansénistes de Port-Royal. Jean Chapelain a dit de lui qu'« il parlait très purement sa langue, et les romans qu'on a vus de lui en sont une preuve ».

Il incarne la transition entre la littérature baroque et les préoccupations classiques, marquant durablement l'histoire des lettres françaises.

Il eut un rôle important à l'Académie française :

- Il fut l'un des Membres fondateurs en 1634, occupa même le fauteuil 21.
- Il contribua à la rédaction des statuts et au plan du Dictionnaire, affirmant la mission de fixer et « purifier » la langue française.
- Prononça le neuvième discours académique : « *Que lorsqu'un siècle a produit un excellent héros, il s'est trouvé des personnes capables de le louer* ».
- Organisa des séances chez lui et lança un débat célèbre en proposant de supprimer la conjonction « car », suscitant une vive controverse.

Il décède à Paris, 1674.

M. BESCO : « Je crois que nous pouvons applaudir pour le poème ».

M. BOUTIER : « Merci pour lui parce que moi j'y suis pour rien ».

M. LE MAIRE : « C'est donc un juste retour des choses pour un académicien magnycois. Est-ce qu'il y a des questions ? ».

MME GROBON : « Sur la plaque, est-ce qu'il pourra être indiqué qu'il était un ancien académicien ? Autrement, les personnes n'auront peut-être pas, comment dire, le temps ou l'envie de rechercher ».

M. BOUTIER : « Oui, effectivement, nous allons mettre une petite notice explicative en dessous ».

M. LE MAIRE : « Toute la difficulté va être de condenser le poème sur la plaque de rue. Je précise également qu'il sera intéressant de poursuivre les recherches parce qu'à priori sa maison se trouve à Gomberville. Il faudrait la trouver, car il y a un doute. Il faut donc que nous puissions lever le doute ».

MME DOUSSE : « Nous pourrions écrire un poème sur la façade ».

M. LE MAIRE : « Il faut trouver la maison d'abord. Nous pensons en être proches mais il faut continuer les recherches. Nous devons voter. Je vous propose de passer au vote pour la dénomination de cette voie ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-30,

VU le permis de construire n° PC 78356 20 E0035 accordé le 27 mai 2021 à la société VALORIMMO et transféré depuis à la société PALLADIO autorisant la création de 34 logements en réhabilitation et en construction neuve dans le hameau de Gomberville,

CONSIDÉRANT que selon le permis de construire, une voie de circulation intérieure desservant les logements va être créée,

CONSIDÉRANT que cette voie sera accessible depuis la rue de la Geneste, au niveau de la parcelle cadastrée Section AK n° 48, elle cheminera à travers les parcelles D 534, D 536 et D 535 et débouchera sur la rue de la Geneste, à proximité de la piste cyclable,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), ceux de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, il s'avère utile d'attribuer un nom à cette nouvelle voie,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de dénommer "rue Marin Le Roy de Gomberville" ladite voie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** de dénommer "rue Marin Le Roy de Gomberville" la voie de circulation à créer sur les parcelles AK 48, D 534, D535 et D 536 dans le cadre de la réalisation du projet immobilier "Les hameaux de Magny" porté par la société PALLADIO.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

2025-052- Motion de soutien à la motion du Conseil d'administration du Cerema : une stabilisation des ressources pour une ingénierie publique mutualisée support à la décentralisation.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération lors de la séance du 5 décembre 2022 d'adhérer au Cerema afin de pouvoir bénéficier de son expertise dans les projets visant à adapter notre territoire au changement climatique.

Par courriel en date du 25 novembre dernier, la direction et les membres conseil d'administration du Cerema nous ont alerté sur les conséquences de la baisse de la dotation prévue dans le projet de loi de finances 2026 et ils sollicitent le soutien des collectivités territoriales pour que soit réexaminée cette décision.

La motion du Conseil d'administration du Cerema est la suivante :

Le Conseil d'administration du Cerema, réuni le 21 octobre 2025, exprime sa plus vive inquiétude et, à la majorité des voix de ses membres, sa ferme opposition aux dispositions du projet de loi de finances pour 2026, qui prévoient une baisse de 7M€ de la subvention pour charges de service public allouée à l'établissement au titre du programme 159, alors même que la mission budgétaire du ministère de la Transition écologique, connaît globalement une hausse de ses crédits.

La baisse annoncée s'ajoute à de nouvelles charges obligatoires imposées par l'État et non compensées comme il est d'usage pour les agents du ministère :

- L'augmentation du taux du CAS (Compte d'affectation spéciale) pensions pour un montant de 2,6 M€,
- La réforme du statut des IPEF (Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts) pour un montant de 221 k€,
- Diverses mesures indemnitaires prévues au niveau central pour un montant de 5,3 M€.

Après une ponction similaire en 2025, cela représente un effort inédit et insoutenable qui dépasse largement la capacité d'ajustement de l'établissement dont « le modèle financier est en péril » comme le souligne le rapport d'information du rapporteur spécial des crédits du programme 159 du Sénat, Vincent Capo-Canellas, dans le cadre de la mission de contrôle budgétaire qui lui a été confiée, « qui suppose a minima de stabiliser sa subvention pour charges de service public en 2026 ».

Cette orientation budgétaire est d'autant plus inacceptable que le Cerema, contraint par le statut des personnels qui lui ont été affectés, a :

- connu une contraction très sévère de ses moyens avec une baisse de plus de 20% de sa dotation et de ses effectifs entre 2017 et 2022,
- profondément restructuré son organisation et ses missions, concentrant ses effectifs sur les fonctions productives,
- fait évoluer sa gouvernance pour y intégrer plus de 1000 collectivités territoriales,
- fait évoluer son modèle pour accompagner davantage les collectivités territoriales mais également les services déconcentrés de l'État,
- inventé des modalités d'intervention mobilisant l'ingénierie privée,
- développé de manière significative ses ressources propres pour compenser la baisse de sa dotation, supporter la part de la masse salariale des agents permanents de l'établissement (fonctionnaires en position normale d'activité CDI) non couverte par la dotation (197,7 M€ en 2025) et absorber les charges supplémentaires qui lui sont imposées,
- veillé à consolider les conditions de travail des équipes,
- conduit en 2025 un plan d'économie et de restriction de ses dépenses de fonctionnement de plus de 12M€ pour répondre à la baisse de son budget,
- organisé volontairement un chaînage de son expertise avec l'ingénierie territoriale dans une logique de mutualisation des ressources et des compétences.

Priver aujourd'hui le Cerema de moyens, c'est priver les territoires de son expertise, c'est fragiliser l'ensemble des territoires face aux défis auxquels ils sont confrontés en termes d'aménagement adapté : gestion de l'eau, érosion du trait de côte, risque d'inondation et mouvement de terrain, mobilités durables, résilience des infrastructures ...

C'est également tourner le dos à l'égalité républicaine en privant des collectivités, et notamment les plus petites d'entre elles, d'une expertise publique qui leur est indispensable pour faire face à ces enjeux et à leurs coûts socio-économiques.

Le Conseil d'administration du Cerema, saluant les efforts consentis par l'établissement pour préserver ses capacités d'expertise et inventer un modèle d'établissement centré sur des missions stratégiques qui bénéficient à l'ensemble de l'écosystème de l'ingénierie, qu'il soit public ou privé, appelle solennellement le Gouvernement et le Parlement, éclairés des travaux parlementaires précités mais également d'autres rapports qui en appellent à sa mobilisation plus forte sur des enjeux émergents, à reconsidérer les dispositions du projet de loi de finances 2026 intéressant le Cerema.

Le Conseil d'administration du Cerema demande, a minima, le maintien de ses moyens, charge à l'établissement de poursuivre son évolution dans un objectif d'efficacité de l'action publique, de réarmement de l'État territorial en appui aux compétences décentralisées.

Le Conseil d'administration donne mandat à sa présidente, Marie-Claude Jarrot, pour porter cette exigence auprès des pouvoirs publics.

La commune souhaitant continuer de bénéficier de l'expertise du Cerema, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien à la motion du conseil d'administration du Cerema pour demander au Gouvernement et au Parlement de permettre dans le projet de loi de finances 2026 une stabilisation des ressources du Cerema pour une ingénierie publique mutualisée support à la décentralisation.

M. LE MAIRE : « La dernière délibération concerne le Cerema, organisme qui accompagne les collectivités en ingénierie, en ressources pour notamment favoriser l'innovation sur l'ensemble de nos territoires. Ils apportent une expertise technique sur de nombreux sujets. Nous sommes adhérents du Cerema depuis 2022. Nous utilisons beaucoup le centre de ressources du Cerema. Même si nous n'avons pas encore fait appel à des prestations payantes pour des dossiers en particulier, leur centre de ressources reste particulièrement intéressant et utile pour l'ensemble de nos actions, notamment sur des questions techniques de travaux ou de transformation de nos espaces publics. Nous avons également participé à des ateliers de partage d'expériences sur les solutions d'innovation comme « Ma cour passe au vert » et les questions d'aménagement durable des écoles en lien avec le réchauffement climatique. Aujourd'hui, nous avons reçu un appel à l'aide du Conseil d'administration du Cerema qui nous exprimait une très grosse inquiétude dans le cadre de dispositions programmées au projet de loi de finances 2026 avec à la fois, ce que nous connaissons également dans nos collectivités, les baisses de crédit de subvention particulièrement importantes et qui s'additionnent ces dernières années. Mais aussi de nouvelles charges obligatoires qui s'additionnent également, mais du côté des dépenses. Tout cela met totalement en péril le modèle financier de cet établissement qui est au service des territoires. Cela signifie que s'il n'y a plus de Cerema, nous perdons une compétence importante et très pointue au niveau de l'expertise technique. À l'appel du Conseil d'administration du Cerema, nous vous proposons de voter ce soir cette notion de soutien pour leur transmettre en sachant qu'elle est à leur demande. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à ce sujet ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le Conseil d'administration du Cerema, réuni le 21 octobre 2025, exprime sa plus vive inquiétude et, à la majorité des voix de ses membres, sa ferme opposition aux dispositions du projet de loi de finances pour 2026, qui prévoient une baisse de 7M€ de la subvention pour charges de service public allouée à l'établissement au titre du programme 159, alors même que la mission budgétaire du ministère de la Transition écologique, connaît globalement une hausse de ses crédits,

VU que la baisse annoncée s'ajoute à de nouvelles charges obligatoires imposées par l'État et non compensées comme il est d'usage pour les agents du ministère :

- L'augmentation du taux du CAS (Compte d'affectation spéciale) pensions pour un montant de 2,6 M€,
- La réforme du statut des IPEF (Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts) pour un montant de 221 k€,
- Diverses mesures indemnitaires prévues au niveau central pour un montant de 5,3 M€.

VU qu'après une ponction similaire en 2025, cela représente un effort inédit et insoutenable qui dépasse largement la capacité d'ajustement de l'établissement dont « le modèle financier est en péril » comme le souligne le rapport d'information du rapporteur spécial des crédits du programme 159 du Sénat, Vincent Capo-Canellas, dans le cadre de la mission de contrôle budgétaire qui lui a été confiée, « qui suppose a minima de stabiliser sa subvention pour charges de service public en 2026 »,

VU que cette orientation budgétaire est d'autant plus inacceptable que le Cerema, contraint par le statut des personnels qui lui ont été affectés, a :

- connu une contraction très sévère de ses moyens avec une baisse de plus de 20% de sa dotation et de ses effectifs entre 2017 et 2022,
- profondément restructuré son organisation et ses missions, concentrant ses effectifs sur les fonctions productives,
- fait évoluer sa gouvernance pour y intégrer plus de 1000 collectivités territoriales,
- fait évoluer son modèle pour accompagner davantage les collectivités territoriales mais également les services déconcentrés de l'État,
- inventé des modalités d'intervention mobilisant l'ingénierie privée,
- développé de manière significative ses ressources propres pour compenser la baisse de sa dotation, supporter la part de la masse salariale des agents permanents de l'établissement (fonctionnaires en position normale d'activité CDI) non couverte par la dotation (197,7 M€ en 2025) et absorber les charges supplémentaires qui lui sont imposées,
- veillé à consolider les conditions de travail des équipes,
- conduit en 2025 un plan d'économie et de restriction de ses dépenses de fonctionnement de plus de 12M€ pour répondre à la baisse de son budget,
- organisé volontairement un chaînage de son expertise avec l'ingénierie territoriale dans une logique de mutualisation des ressources et des compétences.

VU que priver aujourd'hui le Cerema de moyens, c'est priver les territoires de son expertise, c'est fragiliser l'ensemble des territoires face aux défis auxquels ils sont confrontés en termes d'aménagement adapté : gestion de l'eau, érosion du trait de côte, risque d'inondation et mouvement de terrain, mobilités durables, résilience des infrastructures ... ,

VU que c'est également tourner le dos à l'égalité républicaine en privant des collectivités, et notamment les plus petites d'entre elles, d'une expertise publique qui leur est indispensable pour faire face à ces enjeux et à leurs coûts socio-économiques,

VU la décision de notre Conseil Municipal par délibération n°2022-056 du 5 décembre 2022 d'adhérer au Cerema,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Cerema, saluant les efforts consentis par l'établissement pour préserver ses capacités d'expertise et inventer un modèle d'établissement centré sur des missions stratégiques qui bénéficient à l'ensemble de l'écosystème de l'ingénierie, qu'il soit public ou privé, appelle solennellement le Gouvernement et le Parlement, éclairés des travaux parlementaires précités mais également d'autres rapports qui en appellent à sa mobilisation plus forte sur des enjeux émergents, à reconsidérer les dispositions du projet de loi de finances 2026 intéressant le Cerema,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Cerema demande, a minima, le maintien de ses moyens, charge à l'établissement de poursuivre son évolution dans un objectif d'efficacité de l'action publique, de réarmement de l'État territorial en appui aux compétences décentralisées,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration donne mandat à sa présidente, Marie-Claude Jarrot, pour porter cette exigence auprès des pouvoirs publics.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer de bénéficier de l'expertise du Cerema dans les projets visant à adapter notre territoire au changement climatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : APPORTE** son soutien à la motion du conseil d'administration du Cerema pour demander au Gouvernement et au Parlement de permettre dans le projet de loi de finances 2026 une stabilisation des ressources du Cerema pour une ingénierie publique mutualisée support à la décentralisation.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire : 17 décembre 2025

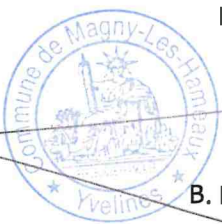
- **Liste des décisions municipales prises du 26 septembre au 5 décembre 2025**

M. LE MAIRE : « Nous avons terminé l'ordre du jour. Il reste la liste des décisions municipales. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous clôturons ce Conseil Municipal. Si nous ne nous revoyons pas, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

Nous nous reverrons le lundi 5 janvier à partir de 18 h 30 à la Maison de l'Environnement pour la cérémonie des vœux de la commune. Merci à vous et bonne fin de soirée ».

La séance est levée 21 heures 15.

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC